

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 82 (1937)
Heft: 7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :	ABONNEMENT	Pour l'Étranger :
1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.—	Prix du N ^o fr. 1.50	1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 4.—		3 mois fr. 5.—

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Avenue de la Gare 33, Lausanne

Compte de chèques post. II. 5209

ANNONCES : Société de l'Annuaire Vaudois S. A. — Pré du Marché, 3 — Lausanne

Quelques considérations sur le combat défensif

Le lieutenant-colonel Montfort a publié, dans la livraison de janvier, un très intéressant article : *La défense d'après le S. C. 1927... en 1937*. Ayant été chargé, il y a quelque dix ans, de rédiger, en collaboration avec le commandant actuel de la 3^e division, un projet de règlement sur la fortification de campagne, j'ai eu l'occasion d'étudier tout spécialement le combat défensif. C'est pourquoi je me permets de présenter ici quelques observations sur l'article du lieutenant-colonel Montfort.

Mon projet de règlement n'a heureusement pas vu le jour, car il serait aujourd'hui en désaccord tant avec le règlement d'exercice de 1933 qu'avec la nouvelle organisation des troupes. Je baserai donc mes observations sur des documents plus modernes.

Le lieutenant-colonel Montfort ne fait aucune mention de l'*Instruction provisoire pour la construction de barrages anti-tanks*, rédigée l'automne dernier par le service du génie